

Plan d'Actions Commerce Territorial [PACTe]

Pack Transmission Commerçant Artisan

Convention de partenariat entre

**la Communauté d'Agglomération
Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne Pays Salvagnacois**

la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn

la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn

Préambule

Dans le cadre du déploiement de son Plan d'Actions Commerce Territorial [PACTe], la Communauté d'Agglomération Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne Pays Salvagnacois a décidé d'engager des actions de soutien à la dynamisation du commerce local. Structuré autour de 3 axes et de 14 actions, le PACTe vise à :

- renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes et centres-bourgs,
- améliorer l'offre commerciale des villes et des bourgs,
- organiser une dynamique commerciale collective.

L'une des 14 actions du PACTe concerne le renforcement de l'accompagnement de cédants et repreneurs ; elle se concrétise à travers la mise en place d'un dispositif spécifique, le Pack Transmission Commerçant Artisan (action 9 du PACTe).

Acteurs incontournables sur les questions de la transmission d'entreprises et partenaires fondateurs du PACTe de la Communauté d'Agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn se sont associés naturellement à la création du Pack Transmission Commerçant Artisan.

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs entre les signataires et la procédure de mise en œuvre du Pack Transmission Commerçant Artisan.

Le Pack Transmission Commerçant Artisan consiste en la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique auprès de cédants et de repreneurs d'entreprises commerciales et artisanales, encadré par une procédure définie dans la présente convention. L'accompagnement est assuré par les Chambres consulaires signataires de la présente convention ; il est en partie financé par la Communauté d'Agglomération Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne Pays Salvagnacois .

Le Pack Transmission Commerçant Artisan est mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Au cours de cette période, il est prévu un accompagnement via le Pack Transmission Commerçant Artisan de 20 cédants et 20 repreneurs maximum par an.

Article 1. Engagements de la Communauté d'Agglomération

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté d'Agglomération Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne Pays Salvagnacois s'engage sur les éléments suivants.

- Fournir aux Chambres consulaires signataires de la présente convention, aux formats papier et numérique, une brochure d'information et de communication sur le Pack Transmission Commerçant Artisan.
- Promouvoir le dispositif auprès des élus locaux, des commerçants, des artisans, des associations de commerçants artisans, des prescripteurs locaux et des partenaires du PACTe.
- Assurer la promotion des commerçants et des artisans ayant été accompagnés dans le cadre du Pack Transmission.
- Financer les Chambres consulaires signataires de la présente convention pour l'accompagnement individuel effectué au cours de la période 2017 // 2019, selon les modalités précisées à l'article 4 de la présente convention.

Article 2. Engagements de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn

Dans le cadre de la présente convention, les Chambres consulaires s'engagent sur les éléments suivants.

- Informer leurs ressortissants commerçants et artisans de l'existence du Pack Transmission.
- Promouvoir le dispositif auprès des commerçants et artisans du territoire de la Communauté d'Agglomération, ou auprès de porteurs de projets extérieurs au territoire et désireux de reprendre une activité commerciale ou artisanale située sur le territoire.
- Informer et sensibiliser les commerçants et artisans à la transmission reprise d'entreprises, dans un cadre collectif à destination de cédants et de repreneurs.
- Assurer l'accompagnement individuel, spécifique et dédié des cédants et des repreneurs comme précisé au sein de l'article 3 de la présente convention, après décision de cofinancement de la Communauté d'Agglomération.
- Produire des livrables relatifs à chaque dossier d'accompagnement individuel, ainsi

qu'un tableau de bord simplifié de suivi des accompagnements individuels.

Article 3. Procédure et déroulé – Mode opératoire du dispositif

Volet amont – Information et sensibilisation à la transmission reprise d'entreprises

Réunions collectives d'information et de sensibilisation ; ateliers spécifiques repreneurs et cédants

Il s'agit de mettre en place, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, 3 rencontres collectives par an, organisées par l'interconsulaire, à destination d'un public qualifié et identifié de potentiels cédants et de repreneurs. Ces rencontres, organisées sur 1/2 journée, se présentent sous deux formes.

1. Un Atelier Spécifique Transmission à destination des cédants (et éventuellement repreneurs) identifiés, faisant intervenir un spécialiste de la transmission ou un ou des conseiller(s) consulaires sur une première approche générale.
2. Un Module Spécifique Repreneurs : la finalité de ce module est d'exposer les étapes essentielles de montage d'un projet économique de reprise, ainsi que les spécificités liées à la reprise.

Il est prévu au sein de la présente convention l'organisation de trois 1/2 journées par an, dont une incluant l'Atelier Spécifique Transmission et deux incluant le Module Spécifique Repreneurs.

Volet accompagnement individuel – Accompagnement spécifique et dédié des cédants et des repreneurs

Accompagnement à destination des cédants

Il s'agit de proposer un accompagnement dédié aux cédants d'entreprises commerciales ou artisanales du territoire. Cet accompagnement dédié est déclenché après un premier contact entre le cédant et un consulaire, permettant de qualifier et de mesurer la pertinence du projet de cession, et après avis favorable des signataires de la présente convention. Le financement par la Communauté d'Agglomération de l'accompagnement dédié est conditionné à ces deux éléments.

La démarche d'accompagnement dédiée est précisée ci-après.

- *Réalisation d'un primo-diagnostic cédant* : validation de la démarche de cession et des délais ; collecte des informations pour réaliser une fiche de présentation de l'entreprise ; remise d'un guide pratique de la transmission d'entreprise.
- *Détection éventuelle d'un repreneur* : étude du profil du repreneur idéal (motivations, compétences et expériences, capacité financière...); identification du repreneur (dans l'environnement proche, salarié de l'entreprise, transmission aux enfants, réseau professionnel ou personnel...).
- *Communication sur le projet de cession* : dans les réseaux des partenaires, sur les sites Web transentreprise et BNOA, sur le site web économie de la Communauté d'Agglomération... Relais d'information sur les sites Internet partenaires, au sein des journaux d'annonces, de la presse régionale et consulaire.
- *Accompagnement spécifique du cédant* :
 - appui technique sur les aspects juridiques, fiscaux et patrimoniaux de la transmission d'entreprise ;
 - élaboration du diagnostic de l'entreprise : description et analyse des différents

paramètres de l'entreprise (historique, commerciaux, moyens humains et matériels, financiers...), évaluation orale ou écrite du fonds ou des titres à céder, identification des points forts, des points faibles et des préconisations à suivre ;

- mise en relation avec les professionnels experts de l'entreprise.

Cet accompagnement dédié concerne potentiellement tous les cédants du territoire, sous réserve que la transmission assure un maintien de l'activité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Accompagnement à destination des repreneurs

Il s'agit de proposer un accompagnement dédié aux repreneurs d'entreprises commerciales ou artisanales du territoire. Cet accompagnement est déclenché après un premier contact entre le repreneur et un consulaire, permettant de qualifier et de mesurer la pertinence du projet de reprise, après évaluation des chances de succès du projet de reprise, et après avis favorable des signataires de la présente convention. Le financement par la Communauté d'Agglomération de l'accompagnement dédié est conditionné à ces trois éléments.

La démarche d'accompagnement dédié est précisée ci-après.

- Détermination de la capacité entrepreneuriale du créateur ou repreneur d'entreprise.
- Information sur la réglementation de l'activité.
- Appui au diagnostic commercial et financier de l'entreprise à reprendre.
- Accompagnement à l'évaluation du marché avec mise à disposition des informations marché disponibles et aide à l'analyse.
- Conseil sur la stratégie commerciale à mettre en place.
- Réalisation si besoin du prévisionnel financier et recherche d'aides à la création reprise.
- Aide au choix de la forme juridique, du régime social et du régime fiscal.
- Mise en relation avec les professionnels experts de l'entreprise et les partenaires financiers de la création reprise.
- Appui à la formalisation du business plan.

Cet accompagnement dédié concerne les repreneurs qui ont - par eux-mêmes ou via le territoire ou les Chambres consulaires - identifié une entreprise du territoire à reprendre et qui ambitionnent de maintenir durablement l'activité sur le territoire.

Le volet accompagnement individuel appelle un financement des Chambres consulaires par la Communauté d'Agglomération, selon les conditions précisées au sein du Volet accompagnement individuel du présent article, et selon les modalités financières précisées au sein de l'article 4 de la présente convention.

Volet aval – Livrables et évaluation

Dans le cadre du volet aval du Pack Transmission, il est prévu que les Chambres consulaires produisent et fournissent à la Communauté d'Agglomération.

- Un livrable relatif à l'accompagnement individuel pour chaque dossier accompagné, qu'il s'agisse d'un dossier cédant ou d'un dossier repreneur.
 - *Livrable cédant* : diagnostic de l'entreprise comportant tous les éléments d'analyse de l'entreprise.
 - *Livrable repreneur* : business plan comportant tous les éléments descriptifs et

d'analyse de l'entreprise à reprendre, du modèle économique envisagé et le prévisionnel financier.

- Un tableau de bord simplifié de suivi des accompagnements individuels régulièrement mis à jour, qu'il s'agisse d'accompagnements de cédants ou de repreneurs.

Article 4. Éléments financiers

Sont détaillés au sein de cet article les coûts relatifs au volet accompagnement individuel (accompagnement spécifique et dédié des cédants et des repreneurs) prévu dans le mode opératoire du dispositif (article 3 de la présente convention), ainsi que la répartition du financement de ces coûts. La prestation financée par la Communauté d'Agglomération vient au profit de l'organisme consulaire signataire de la présente convention qui assure l'accompagnement individuel.

Coût global de l'action individuelle d'accompagnement cédant (1 dossier) : 900€ nets

- Coût de la prestation financée par la Communauté d'Agglomération : **675€ nets**
- Coût de la prestation pris en charge par les Chambres consulaires : **225€ nets**
- Coût de la prestation pour le cédant : **150€ nets** (en cas d'annonce sur la bourse d'opportunités).

Coût global de l'action individuelle d'accompagnement repreneur (1 dossier) : 450€ nets

- Coût de la prestation financée par la Communauté d'Agglomération : **340€ nets**
- Coût de la prestation pris en charge par les Chambres consulaires : **110€ nets**

Le paiement par la Communauté d'Agglomération aux Chambres consulaires de la prestation relative à l'accompagnement individuel cédants et repreneurs qu'elle finance est assuré une fois par an, le mois suivant chaque fin d'année civile sur la période de la convention (en janvier 2018 pour l'année 2017, en janvier 2019 pour l'année 2018 et en janvier 2020 pour l'année 2019).

Que ce soit pour les dossiers cédants ou les dossiers repreneurs, le financement par la Communauté d'Agglomération est basé sur le nombre de dossiers effectivement accompagnés chaque année, selon les conditions de déclenchement de l'accompagnement prévues au sein du volet accompagnement individuel de l'article 3 de la présente convention.

Il est rappelé que l'accompagnement via le Pack Transmission Commerçant Artisan porte au maximum sur 20 dossiers cédants et 20 dossiers repreneurs par an sur la période 2017 // 2019.

Il est également précisé que les volets amont (information et sensibilisation à la transmission reprise d'entreprises) et aval (livrables et évaluation) prévus dans le mode opératoire du dispositif (article 3 de la présente convention) n'appellent pas de financement et sont pris en charge par les Chambres consulaires signataires.

Article 5. Durée de la convention, évaluation et reconduction

La présente convention est mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Rabastinois | Tarn & Dadou | Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Une évaluation de l'action conduite entre les partenaires à travers la présente convention est réalisée à la fin de chaque année civile de la période de mise en œuvre de la convention (2017 – 2018 – 2019). Une évolution de l'action conduite et de la présente convention, sur la base des évaluations annuelles, est envisageable, avec l'accord de l'ensemble des signataires. A l'issue de la période des 3 ans, à fin 2019, une évaluation globale de l'efficacité du dispositif mis en œuvre sera effectuée ; son éventuelle reconduction sera décidée sur la base de cette évaluation globale.

Fait à Técoou, en 3 exemplaires, le

Paul SALVADOR
Président
de la Communauté d'Agglomération

Patrice GAUSSERAND
Vice-président à l'Attractivité
Communauté d'Agglomération

Jean-Louis HORMIERE
Président de la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat du Tarn

Michel BOSSI
Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie du Tarn